ABELYA PARTNERS
Société par actions simplifiée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 18 Rue le Verrier,
75006 PARIS
951 824 606 RCS PARIS

RAPPORT DU PRESIDENT EN DATE DU 26 DECEMBRE 2025

Le 26 décembre 2025, à 11h, le Président, conformément à la décision des associés du 25 novembre 2025, constate ce qui suit :

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2025,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.
- Délégation de pouvoirs à Monsieur Pascal COMPET, Président, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes décisions.

Constatation de la réduction du capital social

Le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 novembre 2025 a décidé de réduire le capital d'une somme de 3 430 euros, pour le ramener de 60 000 euros à 56 570 euros, par voie de rachat de 343 actions au prix unitaire de 30 euros.

Il rappelle également que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Aucune opposition n'a été faite dans le délai légal.

Le Président acte que :

- Monsieur Kévin ALLAIN, propriétaire de 1 056 actions, a souhaité voir racheter 343 actions lui appartenant.

Le Président constate donc que le capital social est réduit de 3 430 euros, pour être ramené de 60 000 euros à 56 570 euros, par rachat et annulation de 343 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Les actions objets du rachat seront annulées et les sommes dues à la société au titre de cette réduction de capital, leur seront versées au siège social à compter du 25 novembre 2025.

En conséquence, le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée, décide de modifier comme suit les articles et des statuts, relatifs aux apports et au capital social :

Article 6 – APPORTS

PC

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : « Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 novembre 2025 le capital social a été réduit d'une somme de 3 430 euros, par voie de rachat et d'annulation de 343 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 56 570 euros. Il est divisé en 5 657 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13h.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président
Monsieur Pascal COMPET

